

ARRETE MUNICIPAL N°2016-19

10 juin 2016

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT 2 PLACE DES CHENEVIÈRES

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu l'arrêté 2016-07 en date du 14 avril 2016 autorisant le permis de construire PC 057 654 16 M0001-01 de Monsieur CHIPEAUX et de Madame KUNTZ,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des travaux et faciliter l'accès des engins de chantier à la parcelle cadastrée section 1 n°333,
- Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement est interdit devant le 2 place des Chenevières (voir plan de situation ci-après) à compter du **10 juin 2016** et pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au **10 septembre 2016** inclus.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- M. le Préfet de Metz

Fait à Silly-Sur-Nied, le 10 juin 2016



Signature et cachet

ARRETE MUNICIPAL N°2016-19

10 juin 2016

Plan de situation

